

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.59067 (2020/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	FRANCE Article 107(3)(a), Article 107(3)(c), Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Agence nationale de la recherche 50 avenue Daumesnil 75012 Paris
Titre de la mesure d'aide	Régime d'aides de l'ANR exempté de notification aux aides à la recherche, au développement, à l'innovation (RDI) et à la formation pour la période 2014-2023
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	décret n° 2006-963 du 1er août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, modifié.
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification SA.40643
Durée	01.01.2021 - 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 140 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts, Prêt/Avances récupérables
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche fondamentale [article 24, paragraphe 2, point a)]	100 %	
Recherche industrielle [art. 25, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %
Développement expérimental [art. 25, paragraphe 2), point c)]	25 %	20 %
Études de faisabilité [article 25, paragraphe 2, point d)]	50 %	20 %

Aides à l'établissement d'infrastructures de recherche (art. 26)	50 %	
Aides en faveur des pôles d'innovation (art. 27)	50 %	
Aides à l'innovation en faveur des PME (art. 28)	50 %	
Aides à l'innovation de procédé et d'organisation (art. 29)	15 %	35 %
Aides à la formation (art. 31)	50 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide  
<https://anr.fr/fr/> et <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/regimes-d-aide>